

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Jean, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr CHABALLIER - Mlle CHEVALIER – Mr CANNAT – Mr BOLUDA – Mme FABRE – Mr PALMA - Mr TENDERO - Mr JEAN - Mr GOUNELLE - Mme ROUSSEAUX - Mr CANOVAS -

REPRESENTES :

Mr NAVARRO a donné procuration à Mr JEAN
Mr RICOME a donné procuration à Mr CHARPENTIER
Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CANNAT
Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA

ABSENTS EXCUSES : Mr GUIOT - Mme MOLINIER - Mme MARTIN - Mr SINET

Secrétaire de séance : Mr CHABALLIER

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2009
- 2 – Rapports de diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées concernant la voirie et les espaces publics (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 3 – Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises (Rapporteur : Mr CHABALLIER)
- 4 – Budget Assainissement 2009 : Décision modificative n° 1/2009 (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 5 – Communication au Conseil des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 6 - Questions diverses

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30NOVEMBRE 2009

Répondant à une question de Monsieur JEAN, le Maire indique que l'éclairage du stade sera amélioré dans le cadre d'un « contrat jaune » dont il négocie actuellement les termes avec EDF.
Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2 - RAPPORTS DE DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES CONCERNANT LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le maire rappelle que la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a pour ambition de changer le regard porté sur le handicap.

Elle repose sur le principe de « l'accessibilité pour tous sans exclusion ». Il précise que la réglementation impose à la commune de se doter d'un plan d'accessibilité qui fixe les orientations susceptibles de rendre accessibles la voirie et les établissements recevant du public.

Le diagnostic qui servira de référence pour rendre accessibles la voirie et les bâtiments de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie a été confié à la société QUALICONSULT de Montpellier. Les documents ont mis à jour un certain nombre de travaux d'amélioration pour parvenir à une accessibilité optimale.

Les travaux révélés par le diagnostic devront, en ce qui concerne les établissements recevant du public de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie, être réalisés avant le 1^{er} Janvier 2015. Leur coût s'élève à 74 000 €.

S'agissant du diagnostic « accessibilité voirie » reçu tardivement, le maire communique le montant des travaux qui s'élève à 610 000 euros selon l'estimation faite par « Qualiconsult ».

Il ajoute que l'adoption de ces diagnostics « bâtiments » et « voirie » entraîne des conséquences :

- pour les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), la mise en accessibilité doit être effective dès 2015.
- la mise en accessibilité de la voirie n'est elle soumise à aucun délai.

A l'heure actuelle, il convient donc de prendre connaissance de ces diagnostics et des préconisations qu'ils mettent en avant. Il convient également de prendre en compte que la commune doit s'engager dans la mise en œuvre des moyens qui permettront « à tous d'avoir accès partout ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les diagnostics qui lui sont communiqués.
- reconnaît la nécessité de programmer les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public (arènes, stade et salle Roux).

3 - ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES SITES POUR LE MAINTIEN ET LA DÉFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES

Rapporteur : Monsieur Claude CHABALLIER

Monsieur CHABALLIER expose que lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises en date du 27 octobre 2009, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune de SAVIGNARGUES.

Cette décision a été portée à la connaissance de la commune par courrier du Syndicat Intercommunal de Protection des Sites en date du 20 novembre 2009.

Monsieur CHABALLIER rappelle que pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du Syndicat, dont fait partie la commune de Lunel-Viel, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver cette adhésion.

Il précise que cette nouvelle adhésion portera le nombre des communes membres à 27 et propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de SAVIGNARGUES.

Monsieur JEAN intervient pour savoir si ce syndicat s'attache à la défense de la langue occitane ? « ... par pour l'instant » lui répond Monsieur CHABALLIER.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de SAVIGNARGUES.

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2009

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER (Monsieur GUIOT étant absent)

Monsieur CHARPENTIER informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Mauguio a constaté un dépassement de crédit au chapitre 66 et qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits correspondants à savoir :

- Diminution de la prévision budgétaire de l'article 66111 de **0,25 €**
- Augmentation de la prévision budgétaire de l'article 66112 de **0,57 €**

Pour ce faire, Monsieur CHARPENTIER invite le Conseil Municipal à rectifier le budget de l'assainissement par la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CHAP/ART	INTITULE	MONTANT
Dépense Chap. 66 Art. 66111	Intérêts réglés à l'échéance	-0,25 €
Dépense Chap. 66 Art. 66112	Intérêts Rattachement des ICNE	+ 0,57 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1/2009 relative au budget assainissement 2009.

5 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions suivantes prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision n°22/2009** par laquelle il décide la signature d'une convention de stage avec le GRETA de Montpellier afin d'accueillir un jeune stagiaire qui effectuera dans le cadre de sa formation « CAP Agent Polyvalent de Restauration » un stage non rémunéré au restaurant scolaire. Le stage se déroulera du 30 novembre 2009 au 24 Décembre 2009.

- **Décision n°23/2009** par laquelle il décide d'attribuer le marché de service relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage public pour l'extension de l'Ecole Victor Hugo de Lunel-Viel à HERAULT AMENAGEMENT, Parc Euromédecine II, Bât D, 109 rue Henri Noguères 34098 MONTPELLIER Cedex 5. Le montant du marché est fixé à 94 298,17 € HT, soit un montant de 112 780,61 € TTC.

- **Décision n°24/2009** par laquelle il décide d'attribuer le marché de prestations de service pour les missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre du projet d'amélioration de la distribution d'eau potable – 1^{ère} urgence du Schéma Directeur, au cabinet JULLIEN INGENIERIE SARL, Parc d'Activités « La Méridienne » 34700 LE BOSQ. Le montant du marché est fixé à 11 602,50 € HT, soit un montant de 13 876,59 € TTC.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part des vœux adressés par Monsieur le Préfet aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur CANNAT fait une mise au point au titre de la mémoire collective. Selon le relevé de notes du secrétaire de séance lors de la réunion de novembre 2007, la révision du POS avait été rejetée par 15 votes contre et 6 bulletins blancs.

Le Maire communique le contenu de l'arrêté préfectoral du 10 Décembre 2009 qui confirme la suspension provisoire de la plâte-forme de mâchefers sur le site d'incinération des déchets. Il répond ensuite à une interrogation de Monsieur GOUNELLE sur l'éventualité d'une enquête publique en précisant que l'arrêté préfectoral ne s'attache qu'à modifier les prescriptions techniques du fonctionnement de « OCREAL ».

Monsieur CHABALLIER remercie publiquement le Comité de Fêtes et les associations qui ont participé au TELETHON 2009. (Dons et promesses confondus : 8 500 euros).

Il explique que pour éviter de superposer les dates des fêtes votives de Baillargues et de Lunel-Viel, la fête de la « Saint-Vincent » a été décalée.

Personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de Séance.
Mr CHABALLIER